

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION158

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour l'année 2026.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de partenariat avec TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour l'année 2026,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour l'année 2026.

Les besoins prévisionnels sont : 20 jours d'animations x coût unitaire journalier de 176 € TTC (160 € HT) soit 3 520 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 8 décembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.